

AR Prefecture

005-210501078-20241003-78_2024-DE
Reçu le 09/10/2024
Publié le 09/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°78-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 09 date de convocation : 26/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre le trois octobre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,
POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique,

Absents représentés : CHARDRONNET Luc donne procuration à Pierre SENNERY
KOLLER Pascale donne procuration à Estelle ARNAUD
LEROY Pierre donne procuration à Véronique JALADE

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Véronique JALADE est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

BUDGET EAU

RETRAIT DELIBERATION N° 13 2024 DU 12 FEVRIER 2024

TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE SECURISATION DU RESEAU

Secteur la Marline

Rapporteur : Estelle ARNAUD et Michel CAMUS

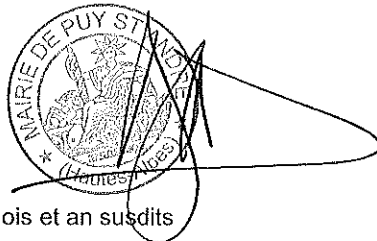
Par délibération n°13 du 12 février 2024, le conseil municipal approuvait le devis de la SPL ESHD pour la mise en place de surveillance pour le secteur de la Marline au Clos du Vas ;
Considérant l'évolution du projet et une nouvelle définition des besoins ;

Il convient de retirer la délibération n°13 du 12 février 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité. :

Décide de retirer la délibération n°13 du 12 février 2024.

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle




conseillère Municipale
Véronique JALADE

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 9 octobre 2024

De la publication sur le site de la Mairie le 9 octobre 2024

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -

mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr

AR Prefecture

005-210501078-20241003-78_2024-DE

Reçu le 09/10/2024

Publié le 09/10/2024

En vertu du principe du « in house » propre aux sociétés publiques locales, chaque actionnaire peut recourir à la SPL ESHD directement, la SPL reste soumise au code des marchés publics ;

La SPL ESHD a établi un devis pour ces travaux ;

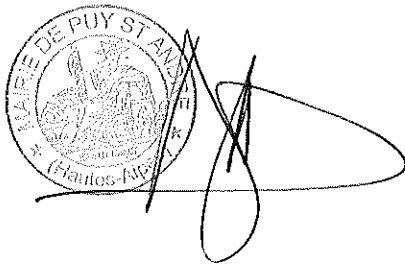
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Mme le Maire à signer le devis avec le SPL ESHD d'un montant de 83 892.15€HT soit 100 670.58€ TTC;

Autorise Mme le Maire à régler la dépense ;

Dit que les crédits sont prévus au budget eau ;

Autorise Madame Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Mme Le Maire
ARNAUD Estelle



conseillère Municipale
Véronique JALADE

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 9 octobre 2024

De la publication sur le site de la Mairie le 9 octobre 2024

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr